



## GARANTIE DE 10 ANS

Nous soussignés, AXA France I.A.R.D., Société d'assurance dont le siège social est situé 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, attestons que l'entreprise ci-après désignée :

**GUARD INDUSTRIE SAS**

7 rue Gutenberg

93108 MONTREUIL Cedex

est titulaire d'un contrat d'assurance dit assurance de **BONNE TENUE** No 4839724304 prenant effet le 1/10/2010, dans le cadre de ses activités de fabrication et de commercialisation des produits suivants :

**PROTECTGUARD, PROTECTGUARD FT, PROTECTGUARD BF 24H, PROTECTGUARD Stucco, PROTECTGUARD MG, PROTECTGUARD MG ECO, PROTECTGUARD DTOX, PROTECTGUARD TC – TOP COAT, MINERALISANT GUARD HO, MINERALISANT GUARD H, PROTECTGUARD CE SPECIAL BETON, IMPERGUARD XP, IMPERGUARD RF, IMPERGUARD CP, IMPERGUARD CE, PROTECTGUARD EFFET MOUILLE BRILLANT, PROTECTGUARD EFFET MOUILLE MAT.**

Le contrat garantit les frais, hors taxes, de remise en état pouvant incomber à l'entreprise assurée du fait de la mise en œuvre des produits garantis, désignés ci-avant, par des professionnels du bâtiment et, ce pour autant que le contrôle technique requis ait été effectué (rapport de faisabilité pour tous les chantiers sis à l'étranger) et les conditions d'obtention de la garantie figurant au contrat respectées.

La garantie n'est acquise que pour les Applicateurs Agréés et Industriels homologués pour la seule fonction d'imperméabilisation sur surface verticale et surface horizontale à faible trafic pendant une durée de 10 ans avec une dégressivité de la fonction hydrofuge à partir de la 5<sup>ème</sup> année à compter de la réception des travaux par le maître de l'ouvrage.

En zone exposée, les garanties ne sont pas applicables aux supports de teintes sombres, dont le coefficient d'absorption solaire est supérieur à 0.7 (Cf. DTU 59.1 - Peinture - Travaux de peinture des bâtiments). A défaut de pouvoir mesurer le coefficient d'absorption solaire, les couleurs dont l'indice de luminance lumineuse (Y) est inférieur ou égal à 35% seront exclues de la garantie.

La garantie assure le remboursement des frais de remise en état lorsque l'assuré en a pris l'engagement, aux termes des garanties contractuelles qu'il délivre. A savoir la rémunération HT de la main d'œuvre employée ainsi que le coût HT des produits utilisés et tous les frais nécessaires à leur mise en œuvre, y compris les travaux préparatoires (frais de dépose, décapage, etc.).



L'obtention de l'assurance est soumise au respect des conditions d'obtention des garanties définies par le fournisseur dans sa documentation commerciale et notamment :

- L'apporteur doit dûment remplir au préalable une fiche « signalétique de préconisation du chantier » d'un modèle agréé par le cabinet ESEC et qui est connu de et accepté par l'assureur
- Cette fiche est remise au Fournisseur avant l'ouverture du chantier, aux fins d'examen par ses services techniques ;
- Confirmation ou modifications des préconisations par les services techniques du Fournisseur ;
- Approbation du Cahier des Charges par le Client et l'Apporteur et le respect de celui-ci par l'Apporteur
- Approbation par Guard Industrie

Sont exclus tous les points stipulés dans les conditions particulières du contrat, dommages causés intentionnellement, les dommages qui trouveraient leur origine dans les réserves formulées par le bureau de contrôle ou par le maître d'ouvrage, à la réception des travaux, les dommages qui résulteraient d'une modification des produits et systèmes assurés, sans l'accord préalable du bureau de contrôle, l'altération du brillant et/ou de la couleur retenue et plus généralement l'ensemble des désordres à caractère esthétique, etc. D'une manière générale cette garantie n'est valable que si tous les DTU en vigueur ont été respectés lors de la construction de la surface de l'ouvrage protégé ou lors de l'application d'un des produits Guard Industrie mentionnés ci-dessus. De même, l'application des produits doit se faire selon les fiches techniques de Guard Industrie.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le 21/03/2017,

Pour servir et valoir ce que de droit

POUR L'ASSUREUR

**AXA France I.A.R.D.**  
Société Anonyme au Capital de 214 799 030 €  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche  
92727 NANTERRE CEDEX  
722 057 460 RCS Nanterre  
(Entreprise régie par le Code des Assurances)

**\*) la fiche de traitement en annexe fait partie intégrale de la présente attestation**

# RAPPORT DE CHANTIER

## TRAITEMENT POUR BENEFICIER DE L'ASSURANCE AXA

Numéro de référence	
Nom de l'Applicateur Agréé	
Nom des personnes ayant appliqué les produits	
Nom et adresse du chantier	
Date de début du chantier	
Date de fin du chantier	
Météo et température pendant l'application :	Jour 1 : ..... Jour 2 : ..... Jour 3 : .....
pH du Matériau à traiter	
Type de Matériau(x) ? Détaillez s'il s'agit de béton, pierre naturelle (pierre calcaire, ardoise, granit, marbre,...), briques... Type de surface(s) ? Extérieur ou Intérieur (ex : façade extérieure)	
Eventuellement, nom du fabricant du matériau	
Surface traitée en m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Produit(s) utilisé(s) ?	
Numéro(s) de lot(s) des Produits	.....
En quelle(s) quantité(s)	..... Litres
Méthode d'application des produits : Pinceau, brosse, Rouleau, Airless, HVLP, pulvérisateur de jardin,...	Produit 1 : Produit 2 : Produit 3 :
Traitement préalable éventuel (minéralisation, décapage...)	
Si oui, produit(s) utilisé(s)	

Guard Industrie	Signature :	Nom :
Applicateur agréé :	Signature :	Nom :

Client :	Signature :	Nom :
----------	-------------	-------

*Par la présente signature, chaque partie reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la Garantie*

Ce document doit être rempli et renvoyé dans les meilleurs délais après la fin du chantier et accompagné de photos (Avant – Pendant Application Après), afin de bénéficier de la garantie AXA « bonne tenue bâtiment » 10 ans, n° 4839724304.  
(sous réserve des conditions particulières stipulées dans le contrat AXA).  
Il faut remettre l'original au Client, et faire une copie pour GUARD INDUSTRIE